

*Date de dépôt: 29 avril 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 12384 N° 57 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin**

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) a examiné le dossier n°383 (PL 9941) lors de sa séance du mercredi 10 mai 2006. L'objet en question est un appartement de 3 pièces + balcon + cave, sis au 68-70, rue de la Prulay à Meyrin.

La Fondation de valorisation est propriétaire de plusieurs lots d'appartements dans les immeubles Prulay 68-70-72-74. Les dossiers n°31 et 32 sont des reprises du porteur. Le dossier n°383 a fait l'objet d'une reprise de gré à gré d'un débiteur. Enfin, le dossier n°432 est un cas d'exécution forcée. La vente en bloc est la règle selon la LDTR, sur la base de la valeur de rendement. Quant à la vente individuelle, lorsqu'elle s'avère possible, elle repose sur une approche de prix au m2. La vente individuelle n'est possible que dans certaines hypothèses bien précises, prévues par la loi. Dans le cas d'espèce, le conseil de fondation va essayer d'obtenir le meilleur prix possible. Pour le dossier 383, la Fondation a proposé un prix de vente de 210'000 F.

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) a ré-examiné le dossier n°383 (PL 9941) lors de sa séance du mercredi 24 mai 2006. La Présidente a mis aux voix la proposition du conseil de fondation :

Pour : 7 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)  
Contre : ---  
Abstention : 1 (1 MCG)

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9941 (dossier n°383) lors de sa séance du mercredi 25 avril 2007. La Fondation de valorisation a été saisie de quinze offres au prix demandé de 210'000 F. Elle a donc organisé une vente aux enchères privées. Le prix de vente obtenu est de 290 000 F. L'opération engendre un gain de 106 000 F, soit 57,6 %.

Le Président rappelle que le projet de loi 9941 fait l'objet d'un amendement. Le prix de vente est porté à 290 000 F en lieu et place de 210 000 F.

Le Président met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9941 ainsi amendé :

Pour : unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)  
Contre : ---  
Abstention : ---

La Commission de contrôle est d'avis que le but de la Fondation de valorisation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir un prix de vente de 290'000 F.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

## **Projet de loi (9941)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 12384 N° 57 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 290 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 12384 n° 57 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.